

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE
2024



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2024_105

CONSTAT DE DESAFFECTATION - LOCAUX MARCONI

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 septembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à François SCHMITT, Sandrine COMBASTEIL à Nicole CABLAN-GUEROULT, Jean-Manuel PARANHOS à Malika BARRY, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Jean-Baptiste GODILLON, Aymeric TONNEAU à Emmanuel LOEVENBRUCK

Absents :

Véronique LIGNIER

Secrétaire :

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

La ville de Chatou fait face, comme de très nombreuses communes, à une diminution du nombre de médecins sur le territoire, en raison du non remplacement des médecins partant à la retraite, des difficultés rencontrées pour l'installation de nouveaux médecins, et à l'aspiration des professionnels de santé à d'autres modes d'organisation.

La ville de Chatou, de ce fait, se situe dans une zone d'action complémentaire selon la catégorisation de l'Agence Régionale de Santé.

Dans ce contexte, la Ville de Chatou désire maintenir l'accès aux soins pour sa population en favorisant l'installation durable d'une offre de soins pluridisciplinaires.

Pour ce faire, les opportunités foncières à Chatou étant très rares, la Ville a souhaité céder des locaux communaux rue Marconi, dans l'objectif de créer un pôle médical ou un centre de soins non programmés. Ces locaux ont fait l'objet, après appel à candidatures, d'une démarche de cession.

Dans ce contexte et dans l'attente de la libération effective des locaux, la ville a, par délibération du Conseil Municipal n° DEL_2024_011 en date du 5 février 2024, décidé de mettre en œuvre une procédure de déclassement par anticipation.

Cette procédure, précisée à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) offre en effet la possibilité de déclasser et céder, en amont de la désaffectation des biens, les parcelles qui sont encore affectées au service public ou à l'usage direct du public.

La délibération du 5 février 2024 précisait que le Conseil Municipal constaterait la désaffectation de ces biens lorsqu'elle serait effective.

Le choix du candidat a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal n° DEL_2024_050 en date du 16 mai 2024. Une promesse unilatérale de vente a été signée entre les deux parties le 22 juillet 2024.

Les locaux étant libres, la Ville a fait procéder au constat de cette désaffectation par huissier le 26 août 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de constater cette désaffectation.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et suivants ainsi que l'article L.3112-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2024_011 en date du 5 février 2024 relative au déclassement par anticipation d'un local et de 5 emplacements de stationnement situés 5 rue Marconi ,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2024_050 en date du 16 mai 2024 relative à la cession d'un local et 5 emplacements de stationnement située 5 rue Marconi,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement Urbain, Habitat et Logement en date du 3 septembre 2024,

Vu le constat d'huissier attestant de la désaffectation effective des biens considérés,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal n° DEL_2024_011, susvisée, précise que la désaffectation des locaux objets de la présente doit être constatée par délibération spécifique à intervenir au plus tard dans les 3 ans suivant le déclassement par anticipation,

Considérant que l'effectivité de la désaffectation a été constatée par huissier le 26 août 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de constater** la désaffectation des locaux sis 5 rue Marconi.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 24/09/2024